

Feuille Officielle DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAISANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 FRANCS.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS 0 FR. 40 CENT.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 7.

JEUDI 14 FÉVRIER 1867.

PARTIE OFFICIELLE.

ARRÊTÉ autorisant le conseil de fabrique de Saint-Pierre à agrandir à ses frais l'église paroissiale de cette ville.

St-Pierre, le 2 février 1867.

Nous COMMANDANT DES îLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

Vu la demande du conseil de fabrique de la ville de Saint-Pierre, tendant à obtenir l'autorisation d'entreprendre à ses frais l'agrandissement de l'église paroissiale et la concession du terrain nécessaire à cet agrandissement ;

Considérant que cette entreprise, indispensable pour mettre les dimensions de l'église en rapport avec le nombre croissant des fidèles, est d'utilité publique ;

Vu la situation financière de la fabrique ;

Considérant que cette situation lui permet de mener à fin cette entreprise sans s'obérer ;

Vu le décret du 7 novembre 1861 et l'article 18 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844,

Sur le rapport de l'ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Le conseil de fabrique de St-Pierre est autorisé à entreprendre à ses frais l'agrandissement de l'église paroissiale de cette ville, et la portion de terrain nécessaire à cet agrandissement lui est concédée sur la place de l'Eglise.

Art. 2. Les plans tant du terrain concédé que des travaux à exécuter nous seront ultérieurement présentés pour être approuvés en conseil.

Art. 3. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué

qué et enregistré partout où besoin sera, inséré au Journal et au Bulletin officiels de la colonie.

Saint-Pierre, le 2 février 1867.

V. CRENN.

Par le Commandant :

L'ordonnateur,

A. LE CLOS.

ARRÊTÉ qui supprime les fonctions de Trésorier des bureaux de bienfaisance et les place dans les attributions du Trésorier-Payeur.

Saint-Pierre, le 2 février 1867.

Nous COMMANDANT DES îLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

Vu l'article 8 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 ;

Vu les articles 210, 213, 137 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Attendu qu'aux îles Saint-Pierre et Miquelon le Trésorier Payeur est en même temps perceuteur des contributions.

Sur le rapport de l'ordonnateur,

Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Les fonctions de Trésoriers des bureaux de bienfaisance telles qu'elles résultent des arrêtés locaux et notamment de l'arrêté du 14 février 1860 sont supprimées.

Art. 2. Les trésoriers des bureaux de bienfaisance de Saint-Pierre et de Miquelon verseront immédiatement aux mains du Trésorier Payeur tous les fonds, titres et créances appartenant à leur administration respective.

Art. 3. Le Trésorier Payeur effectuera soit par lui-même, soit par son préposé, en ce qui concerne Miquelon, les recettes et les dépenses de l'assistance publique sur titres et mandats émis par le règlement intérieur de l'établissement, et les constatera à un

compte spécial ouvert dans ses écritures, au titre des correspondants des Trésoriers coloniaux.

Art. 4. Le Trésorier payeur constituera, en sa qualité de receveur de l'établissement de bienfaisance, un cautionnement de quatre cent francs et recevra à titre de frais de gestion une allocation de *un et demi* pour cent sur toutes les recettes qu'il effectuera pour le compte du dit établissement.

Art. 5. A la fin de chaque gestion le Trésorier établira le compte de l'établissement de bienfaisance et le remettra à l'ordonnateur avec toutes les pièces à l'appui pour être soumis à l'examen du conseil d'Administration.

Art. 6. Les dispositions des arrêtés locaux sur l'organisation de l'assistance publique aux îles Saint-Pierre et Miquelon et notamment celles de l'arrêté du 14 février 1860 qui ne sont pas contraires au présent arrêté sont et demeurent maintenues.

Art. 7. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal et au Bulletin officiels de la colonie et déposé au contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 2 février 1867.

V. CRENN.

Par le Commandant :
L'ordonnateur,
A. LE CLOS

Par arrêté du Commandant de la Colonie en date du 2 février 1867, pris en conseil d'administration, un crédit supplémentaire de 23,000 francs, réalisable sur les voies et moyens de l'Exercice 1866, a été ouvert à l'ordonnateur, au compte du chapitre 2 du budget local dudit Exercice.

Par décision du Commandant en date du

FEUILLETON.

UN FEU MOURANT⁽¹⁾

— N'était-ce pas la couleur de l'écharpe de Marie ?

— Oui, monsieur.

Quand les premières clartés du jour se répandirent dans ma chambre, il me sembla que j'habitais un palais enchanté, mon cœur me souriait sans cesse, et, tout fous qu'avaient été mes rêves, le réveil ne me sembla pas pénible, la réalité ne me sembla pas impossible. Vous allez me prendre pour un fat plein de sotte vanité; détrompez-vous, et pour revenir de cette opinion, rappelez-vous votre liaison la plus franche et la plus intime, votre meilleur ami ne le fut-il pas dès le premier jour ? Les sympathies ne sont-elles pas aimantées ? Et si l'amitié a de semblables droits, pourquoi l'amour, qui

est la poésie de l'amitié, en serait-il déshérité ? Bref, je fus moins embarrassé que la veille vis-à-vis de mes nouveaux amis: je crus aussi m'apercevoir que j'étais moins guindé, plus apprivoisé ; mais le feu qui s'était allumé dans mon âme me consumait sans pitié : j'avais oublié le monde entier. — Je prenais, hélas ! ma revanche : le monde ne nous oublie-t-il pas toujours ?

Vous dire tous les riens charmants, les demimots, les regards, toutes les pensées secrètes et dévinées, tous les battements de cœur qui me firent vivre pendant quinze jours, ce serait vous rappeler ce que vous savez, si avec l'âme que je vous crois, vous avez déjà rencontré une ame sœur de la vôtre. Mais ce qu'il y avait d'étrange dans ce mystérieux et saint trio que nous faisions, c'est que ma rêverie voltigeait de Marie à Isaure, comme ces beaux papillons qui se posent sur deux fleurs également belles, les effleurant de leurs ailes, craignant de se fixer sur l'une d'elles, et laissant à chacune l'azur qui les fait briller. J'aimais Marie comme on aime une vierge sainte, avec un amour profond et sans désirs ; sa voix me faisait oublier toutes les voix de femmes que j'avais jusqu'à ce jour entendues ; je l'aimais exclusivement, et avec cet enthousiasme, cette ferveur qui animent les martyrs mourant pour le Dieu qu'ils adorent ! et j'aimais sa sœur, cependant, je l'aimais avec ce calme du cœur, avec cette abnégation, ce dévouement, cet entraînement enfin qui ne ressemble à aucun sen-

timent terrestre, qui est plus vif que l'amitié, qui est plus vrai que la passion, et qui ne peut que descendre du ciel !

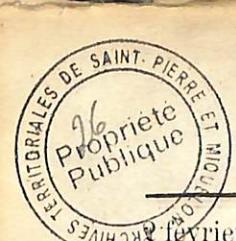
Un événement terrible devait mettre un terme à mon indécision.

Dans le jardin, il y avait un délicieux bosquet couvert de pommes-lianes, de barbadines et de rosiers, appuyé contre de gros arbres, des tamarins et des calebassiers. Sous ce frais ombrage, un ruisseau coulait à petit bruit. C'est là que j'ai passé le plus beau temps de ma vie ; là, assis entre mes deux sœurs, car je les appelais ainsi, tenant leurs deux mains dans les miennes, cherchant à deviner dans le son de la voix de Marie une pensée d'amour, dans le regard d'Isaure une espérance !

C'est là que toutes deux m'ont fait la charmante confidence de leur charmant caractère qui, à l'œil d'un observateur vulgaire, aurait sans doute paru identique ; car ces deux femmes avaient toujours, et l'une pour l'autre, le même sourire, le même caprice, la même volonté ; je ne leur accordais cependant, moi, que le même cœur.

Toutes deux impressionnables, Isaure obéissait plus que sa sœur à la pente de la rêverie que toutes deux descendaient en se donnant la main. Isaure était plus constamment grave et sérieuse que sa sœur ; et cependant, quand Marie souffrait, lorsqu'une pensée mélancolique s'emparait d'elle, elle exagérait sa douleur, et son âme se plaignait d'une voix plus triste. La charmante fille était extrême dans

(1) Voir les n. 4 à 6 de la Feuille officielle.



fevrier 1867, MM. Cordon (Francois), Coste (Henry), Duchesne (Joseph), Fréchon (Léon), Briand (Victor), Hamel (Jacques), Humbert (Joseph), Ledret (Eugène), Leconte (Auguste), Littayé père, Mazier (François), Mignot, Pépin (François), Prima (Jean-Marie) et Delamarre, ont été désignés pour composer, pendant l'année 1867, le jury chargé de régler les indemnités en matière d'expropriation forcée.

Les demandes de concessions suivantes ont été adressées à l'Administration par les sieurs :

Cuquemel (Joseph), un terrain situé à Saint-Pierre au nord-ouest de la ville, portant le n° 301 du plan cadastral : borné au nord par la rue Delécluse, au sud par un terrain vague, à l'est par la rue Ducouëdic et à l'ouest par un terrain vague.

Campot (Pierre), un terrain situé à Saint-Pierre au nord-ouest de la ville, portant le n° 300 du plan cadastral : borné au nord par un terrain vague, au sud par la propriété Lafargue, à l'est par la rue Granville et à l'ouest par un terrain vague.

V^e Vigneau (Désirée), un terrain situé à Saint-Pierre au nord de la ville, portant le n° 139 du plan cadastral : borné au nord par la rue Borius, au sud par un terrain vague, à l'est par un terrain vague et à l'ouest par la rue Bisson.

Teyssandier (François), un terrain situé à Saint-Pierre au nord-est de la ville, portant le n° 37 bis du plan cadastral : borné au nord par la rue Mamyneau, au Sud par un terrain vague n° 37 à l'est par la rue Ange Gautier et à l'ouest par la rue Bruslé.

Casmayor (Jean-Baptiste), un terrain situé à Saint-Pierre au nord de la ville, portant le n° 136 bis du plan cadastral : borné au nord par un terrain vague, au sud par un terrain vague, à l'est par un terrain vague et à l'ouest par la rue Bisson.

Apestéguy (Michel), un terrain situé à Saint-Pierre au nord de la ville, portant le n° 136 du plan cadastral : borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Fayolle, à l'est par un terrain vague et à l'ouest par la rue Bisson.

Vidart (Jean-Baptiste), un terrain situé à Saint-Pierre au nord de la ville, portant le n° 126 du plan cadastral : borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Brue, à l'est par un terrain vague et à l'ouest par la concession Littayé père.

Veuve Ranou, un terrain situé à l'île aux Chiens, au sud-ouest de la concession de la requérante : borné au nord est par la concession de la requérante, au sud-ouest par la route, au sud-est et au nord-ouest par un terrain vague.

toutes ses impressions : rieuse, elle vous obligeait de rire aux éclats; rèveuse, elle faisait couler vos larmes. Isaure était d'un caractère plus égal; mais je le répète, la bonté du cœur était entre ces deux anges un anneau d'or qui les enchaînait à jamais l'une à l'autre.

C'est sous le dôme embaumé de ce bosquet que j'ai appris l'histoire des deux sœurs : leur enfance, leur voyage en France, la tendresse qu'avait pour elles une mère adorée... et les larmes me reviennent encore quand je songe à la piété filiale de Marie, qui me racontait avec de douloureux efforts les derniers moments de celle que Dieu leur avait enlevée.

Les prédictions de mon vieux nègre ne m'effrayaient plus. — Marie tomba malade, et il me fut impossible de la voir. Mais ce malheur fut pour moi la nouvelle cause d'une joie; rassuré sur les suites d'une maladie peu grave, je fus à même de juger plus profondément les qualités du cœur d'Isaure : j'y trouvai un trésor inépuisable d'affection tendre et dévouée, un trésor de grâce, d'esprit et de charité. Pendant quelques jours, elle ne quitta pas la chambre de sa sœur; mais elle m'écrivit, me donnant le bulletin exact de sa santé chérie, exprimant tour à tour la joie, les regrets, l'espérance et la crainte avec cette délicatesse qui n'appartient qu'à la femme, et que si peu de femmes possèdent. Ces lettres auraient fait enrager un poète, car elles étaient inimitables; enfin, je revis

Gravé (Léon), un terrain situé à Saint-Pierre au nord-ouest de la ville, portant le n° 302 du plan cadastral : borné au nord par la concession Tesnière, au sud par un terrain vague, à l'est par un terrain vague et à l'ouest par la rue Richerie.

Petit-Pas (Théodore), un terrain situé à Saint-Pierre, au nord-ouest de la ville, portant le n° 299 bis du plan cadastral : borné au nord par la rue Boursaint, au sud par un terrain vague, à l'est par la concession Gravé (Jean) et à l'ouest par la concession Tesnière.

Nouvel (Alexandre), un terrain situé à l'île aux Chiens : borné au nord par la concession Paquin et Letrouvé, n° 24, au sud et à l'est par un terrain vague, et à l'ouest par la propriété Busnot et ses enfants n° 23.

Aillard (Pierre), un terrain situé à Saint-Pierre à l'ouest de la ville, portant le n° 813 du plan cadastral : borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue de la Gentille, à l'est par la concession Frigalet et à l'ouest par un terrain vague.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 22 janvier 1867

SINISTRE MARITIME.

Le 4 du courant, à 11 heures du matin, par une brume très épaisse, une goëlette anglaise « Mary-Lydia » du port de Québec (Canada), patron et propriétaire, Arsène Simard, jaugeant 107 tonnes aux 25 centièmes, a fait côte avec bris, sur les rochers de l'anse aux Cabanes, côté Ouest de l'île.

L'équipage composé de 7 hommes, tout compris, a pu sans danger gagner le rivage.

Quant au navire, il a été déclaré complètement innavigable; la carcasse est déjà rompue et les débris viennent épaves au plein.

Cette goëlette, partie depuis peu de New-York, transportait à Saint-Jean de T. N., pour le compte de divers, de la farine de froment et de maïs, des fils télégraphiques et diverses marchandises.

Le patron Simard, gère en sa qualité, le sauvetage du navire, de ses agrès et apparaux.

La cargaison étant assurée, l'Administration de la marine est intervenue immédiatement pour en opérer le sauvetage, pour le compte de qui de droit.

Avis aux Créditeurs du service maritime.

L'Administration de la Marine rappelle aux créanciers de l'Etat que la clôture du mandement des dépenses du *service maritime* pour l'exercice 1866 aura lieu le 28 février prochain.

Elle les engage en conséquence à produire leurs titres en temps utile, et les prévient en outre que les créances qui seront présentées après le 28 février, ainsi que les mandats non payés à cette date, ne pouvant être mandatés et ordonnancés qu'en France, leur acquittement dans la colonie éprouvera un assez long retard.

AVIS

D'ADJUDICATION PUBLIQUE.

Le 22 février prochain, à deux heures de relevée, dans le cabinet de l'Ordonnateur, il sera procédé par ce chef d'administration, assisté du Commissaire aux approvisionnements, en présence du Contrôleur colonial, à l'adjudication, sur soumissions eachetées, de la fourniture de divers matériaux.

Chaque soumissionnaire devra annexer à sa soumission ou un récépissé délivré par le Trésorier constatant le versement au Trésor d'une somme de *deux cents francs* destinée à assurer l'exécution de sa soumission, ou l'engagement par une caution solvable, de verser, pour lui, ledit cautionnement au cas où les conditions ne seraient pas remplies.

Le cahier des charges est déposé au détail des approvisionnements, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les soumissions seront déposées jusqu'à l'heure de l'adjudication dans la boîte destinée à les recevoir et déposée au secrétariat de l'Ordonnateur.

DOUANES.

Etat des Morues exportées de Saint-Pierre pendant le mois de janvier 1867.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois de Janvier.	PENDANT la période corresp. de 1866.	AUGMENTAT. dans la période de 1867.
Morue sèche	565,042 k.	290,577 k.	314,465 k.
Morue verte	"	"	"

Souscription en faveur des inondés de France.

QUARIÈME LISTE.

MM. Bonnevialle, artilleur.	1 f. »
Trarieux, artilleur.	1 »
Le Pochat, artilleur.	1 »
Leray, artilleur.	1 »
Madame X.	5 »
Total de la liste précédente. .	574 f. 30
Total.	583 f. 30

la malade, notre correspondance avait plaidé en ma faveur, et bien qu'aucune parole d'amour n'eût encore été échangée entre nous, nous nous comprenions, je crois.

Nous passions nos soirées en famille, causant de la voix et du regard, nous aimant de toute notre âme. Un soir, en tenant la main à Marie, je lui dis ces simples mots : — Vous m'aimez? — Oh! oui, répondit-elle, mais je crains... — Et je me retirai. Ces mots heureux se répétaient dans mon ame comme le cri du pâtre qui roule d'échos en échos par les vallées. — Je me jetai sur mon lit, ivre de joie, ivre d'orgueil; et chez moi le cœur se joignit à la tête pour batir les plus merveilleux chalets, pour enchanter le plus gracieux avenir qui ait jamais doré les rêves du plus ambitieux parmi les hommes.

Il était dix heures. La porte de ma chambre céda à une pression violente et je vis apparaître le visage expressif et heurté de mon nègre *Vieux-Corps*. Je n'avais jamais pris garde à cet homme et n'avais considéré en lui qu'un domestique intelligent et fidèle. Je l'examinai en ce moment avec une attention toute particulière. Ses grosses lèvres rouges étaient tremblantes, ses yeux tournaient vivement dans leurs orbites, détachant sans cesse deux points blancs sur le fond noir du visage. Cet examen me troubla : « Que veux-tu? — Maitre, me répondit-il, avec une gravité qui m'aurait fait rire en toute autre circonstance, vous n'avez jamais voulu en-

tendre l'histoire de mon père et la mienne, vous avez eu tort. — Eh bien! raconte la, je t'écoute, et je me mis à sourire de mes sottes frayeurs. — Ah! fit le vieux nègre, il est trop tard maintenant!

— Trop tard! — Jésus! oui... Si vous m'eussiez écouté, vous auriez appris à connaître les nègres, et vous auriez pu donner de bons avis à M. de Rochebrune, qui n'est pas assez sage pour se fier à *Vieux-Corps*! — Ah ça! t'expliqueras-tu?

— Maitre, il est plus de dix heures, et à deux heures du matin toute cette belle habitation sera livrée au feu; cette maison, que comme moi vous aimez tant, disparaîtra; mes deux jolies maîtresses, dont vous êtes si amoureux, n'existeront peut-être plus!

— Es-tu devenu fou, *Vieux-Corps*, m'écriai-je en sautant à bas de mon lit. Quel conte me fais-tu là? Le vieux nègre seçoua la tête et la laissa retomber sur sa poitrine avec ces mots : — Les blancs sont tous les mêmes, ils ne veulent croire à rien; attendez demain. — Mais qui t'a dit?... — Le nègre me montra ses deux oreilles avec un geste expressif, puis il ajouta : — Je me doutais de quelque complot depuis longtemps.

A. DE GONDRECOURT.

(La suite au prochain n°.)

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, retenue dans le port par le mauvais temps, a pu prendre la mer le jeudi 7 février, à 2 heures de l'après-midi.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Nous reprenons la reproduction un instant interrompu de la brochure de M. Alphonse Gautier, ancien pharmacien de la marine aux îles Saint-Pierre et Miquelon, sur l'histoire naturelle et la météorologie de notre Colonie. (Voir le n° 51 de la Feuille Officielle.)

VARIÉTÉ.

Quelques mots sur l'*Histoire naturelle et la Météorologie des îles Saint-Pierre et Miquelon*.

(Suite.)

Plantes alimentaires acquérant un développement suffisant pour pouvoir servir à la nourriture de l'homme ou des animaux.

Graminées	Zea mays	Mais.
	Avena sativa	Avoine.
	Hordeum vulgare	Orge.
	-- hexastichon	Orge.
	Saccharum cereale	Seigle.
Liliacées	Triticum	Fronement.
	Allium sativum	Ail.
	-- ascalonicum	Ciboule.
	-- schenoprasum	Ciboulette.
	-- porrum	Poireau.
	-- cepa	Oignon.
Chénopodiées	Spinacia inermis	Epinard.
	Atriplex hortensis	Arroche.
	Beta vulgaris rapacea	Betterave.
	Polygonum fagopyrum	Blé noir.
	Rumex acetosa	Oseille.
Polygonées	Cynara scolymus	Artichaut.
	-- cardunculus	Chardonnette.
	Cichorium intybus	Chicorée.
	Lactuca sativa	Laitue.
Solanées	Solanum tuberosum	Pomme de terre.
Ombellifères	Daucus carota	Carotte.
	Panum carvi	Carvi.
	Pastinaca sativa	Panaïs.
	Anthriscus cerefolium	Cerfeuil.
	Apium petroselinum	Persil.
	-- dulce	Céleri.

Crucifères	Lepidium sativum	Cresson alénois.
	Brassica oleracea capitata	Choux pommé.
	-- -- caulocarpa	Rave.
	-- -- botrytis	Fleur.
	-- -- rapa	Rave.
Fumineuses	Raphanus sativus	Radis.
	Cochlearia armoracia	Raifort.
	Pisum sativum	Pois sucré, etc.
	Medicago sativa	Luzerne.
	Trifolium sativum	Trèfle.

Le développement de ces plantes est très-variable : les unes, comme la Pomme de terre et la Carotte, atteignent, surtout dans les terrains sablonneux de Miquelon, de très-belles dimensions ; d'autres, comme le Chou-fleur et l'Artichaut, ne viennent qu'imparfaitement ; quelques unes, comme le Blé noir, ne mûrisse que quelques graines ; d'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, ne peuvent se reproduire que par des graines ou des plants venus de France. Quant aux Graminées, elles ne mûrisse que rarement et à force de soins ; elles viennent en épis, mais ne peuvent servir que de fourrages ; le Blé de Pologne et le Seigle d'hiver ont cependant réussi quelquefois. L'Orge fait exception, elle réussit assez souvent, et l'on pourrait même s'étonner qu'elle ne réussit pas toujours, si l'on ne considérait que les sommes de chaleur, puisqu'il ne lui faut aux Féroë que 1840°, et que tous les ans, en la supposant semée dans les premiers jours de mai, époque à laquelle elle trouve la température nécessaire à sa germination, elle peut disposer avant la fin de septembre de plus de 1,900° de chaleur. Mais les sommes de chaleur prises isolément sont insuffisantes pour expliquer des phénomènes de la végétation ; « la plante n'est point un thermomètre », et si nous ne pouvons accuser les insuccès que l'on éprouve dans la culture de cette céréale, qui, comme plusieurs autres plantes alimentaires, est plutôt regardée comme objet de curiosité que comme plante réellement utile, la violence du vent ou les brumes persistantes de l'été, les Féroë n'ayant, croyons-nous, rien à envier sous ce rapport aux îles Saint-Pierre et Miquelon, nous nous expliquerons ces insuc-

cès par le peu de soin apporté à la culture et par le voisinage trop immédiat de la mer.

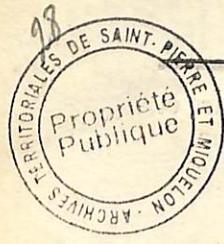
APERÇU ZOOLOGIQUE.

Mammifères. — Les Carnassiers aquatiques sont nombreux; néanmoins, le Phoque ordinaire ou Veau marin, *Phoca vitulina* L., est le seul qui paraît sédentaire ; les autres espèces du même genre, le phoque marbré, *phoca discolor* Cuv., le Phoque du Groënland *Ph groenlandica* Fab., le phoque argenté, *Ph lagurus* Cuv., ne se montrent qu'accidentellement. On ne chasse ni les uns ni les autres ; il faut remonter plus au Nord et s'engager au mois de février au milieu des banquises, comme le font les habitants de Saint-Jean-de-Terre-Neuve, pour retirer de cette chasse, qui n'est plus alors, vu la grande multitude de ces animaux, qu'un véritable massacre, un gain suffisant, capable de compenser les dépenses que nécessite un armement tout spécial. Le gouvernement local avait tenté d'introduire dans la colonie cette nouvelle branche d'industrie, qui aurait permis aux pêcheurs d'utiliser leurs loisirs de l'hiver ; mais jusqu'ici malgré les primes proposées, les avantages offerts, personne ne s'est encore décidé, car pour un bénéfice hypothétique il eût fallu débourser des sommes assez rondes et blindier les navires pour leur permettre de résister au besoin à la pression des glaces. Le Renard, commun autrefois, a presque disparu ; grand ennemi des Lagopèdes, on ne le trouve plus que dans les fourrés presque inaccessibles, et l'on peut prévoir dans un avenir très-prochain sa complète disparition. Si l'on ajoute aux Phoques et au Renard les Rongeurs des genres *Mus* et *Arvicola*, le Marsouin, *Delphinus phocena* L., l'Épaulard, *Delph. orca* Fab., et de grands Cétacés, Baleines ou Rorquals, que l'on aperçoit de temps en temps, on aura passé en revue tous les Mammifères de Saint-Pierre.

(A continuer.)

STATISTIQUE des Naufrages survenus sur les côtes des îles Saint-Pierre et Miquelon, au large et sur les lieux de Pêche, et gérés par l'Administration, de 1816 à 1866 (Suite).

N O M S des NAVIRES.	D A T E S et LIEUX DES SINISTRES.	OBSERVAT. — Nationalités	N O M S des NAVIRES.	D A T E S et LIEUX DES SINISTRES.	OBSERVAT. — Nationalités
			1864.	1866 (suite).	
Côte épave FOLLET	21 mars	Miquelon.	Transport de l'Etat ABONDANCE	22 septembre	St-Pierre (rade)
Brig PROGRÈS	9 avril	Saint-Pierre.	Nat.incon.	idem	française
Brig MARIA	24 avril	Port à Port	française	idem	anglaise
Brig WILLIAM HENRY	24 avril	Langlade C O	anglaise	idem	anglaise
Goëlette JEUNE MARIE	3 mai	Banc de St-Pierre	française	idem	française
Goëlette BRETONNE	5 mai	idem	française	idem	française
Pirogue ADÈLE	27 mai	Langlade. C O	française	idem	française
Trois-mâts LADY DALY	11 août	Langlade. E	anglaise	idem	française
Goëlette JOSÉPHINE	4 octobre	St-P. ile aux Ch.	française	idem	française
Trois-mâts SOUTHERNER	24 novembre	Miquelon	anglaise	idem	française
Goëlette IWAN	20 décembre	Ile aux Chiens	française	idem	française
Brig BURON	20 décembre	Baie de Fortune	française	idem	française
Goëlette BONNE MÈRE	25 décembre	Savoyard	anglaise	idem	française
Goëlette ROB ROY	25 décembre				
Brig-goëlette LETITIA ANN	1 ^{er} janvier	Langlade. C O	anglaise	1866 (suite).	
Brig-goëlette MARY ANNA	21 mai	Savoyard	anglaise	Transport de l'Etat ABONDANCE	
Goëlette MÉLANIE	20 juillet	30 m. de St-Pierre	française	idem	anglaise
Brig DEUX FRÈRES	27 juin	Baie de St-Jean	française	idem	anglaise
Goëlette ERNESTINE	21 septembre	Baie St-Georges	française	idem	anglaise
Brig-goëlette SWAN	7 janvier	Langlade. C O	anglaise	Brig JEUNE AGATHE	française
Brig COURRIER DE MORLAIX	16 janvier	St-P. anse Bertr.	française	Goëlette ALICE	française
Trois-mâts H.-E. SPEARING	22 mars	En mer	anglaise	Goëlette DARD	française
Trois-mâts THOMAS KILLOM	30 mars	En mer	anglaise	Brig AUGUSTA	française
Goëlette FILLE DE L'ONDE	26 avril	St-P. Savoyard	française	Brig AUGUSTINE	française
Trois-mâts CALPHURNIA	25 avril	En mer	anglaise	Goëlette ALCYON	française
Goëlette ADÈLE	31 mai	C. E. ile aux Ch.	française	Goëlette AIMABLE ELISA	française
Goëlette ATALANTA	30 mai	COT-T.-N. Tête V.	française	Brig ANGÉLINA	française
Goëlette CHAMPION	13 juin	C. E. ile aux Ch.	française	Goëlette MARION	française
Goëlette SAINTE-CLAIRES	15 juin	idem	française	Goëlette CAROLINE	française
Goëlette ANNA BELLA	29 juin	Langlade C O	anglaise	Goëlette MORNING STAR	française
Goëlette PROVIDENCE	30 juin	Miquelon. C O	anglaise	3 octobre	anglaise
Brig-goëlette BESSIE	6 août	Langlade. C O	anglaise	Trois-mâts ERNEST ET CHARLES	française
				10 octobre	En rade
RÉCAPITULATION.					
NAVIRES NAUFRAGÉS.					
Français					
Anglais					
Américains					
Nationalité inconnue					
TOTAL					
167					



ÉTAT CIVIL.

Saint-Pierre.

NAISSANCES.

5 février. — Desnouée (Béatrice-Marie).

MARIAGES.

8 février. — Robert (Jean-Marie), marin avec demoiselle Legal (Modeste-Louise).

NOUVELLES MARITIMES.

Mouvements du Port.

BATIMENTS DU COMMERCE.

ARRIVAGES.

Navires étrangers. — Goëlettes anglaises :

Le 9 février. — vapeur Ariel, cap. Eguen, ven. de Saint-Jean (en rel.).

DÉPARTS.

Navires étrangers. — Goëlettes anglaises :

Le 9 février. — vapeur Ariel, cap Eguen, allant au Havre Breton.

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

MER DU NORD. — Feu de marée au port de Calais, (France.)

Le Ministre de l'agriculture, du commerce, etc., informe les navigateurs que, à partir du 15 décembre 1866, le feu de marée actuellement installé sur l'extrémité de la jetée Est du port de Calais sera accompagné de deux petits fanaux à feux fixes rouges, qui concourront avec lui à indiquer la profondeur de l'eau dans le canal.

Le feu blanc sera allumé quand il y aura 3 mètres d'eau dans toute l'étendue du chenal; un feu rouge au-dessous du feu blanc indiquera 1 mètre d'eau de plus; un feu rouge au-dessus indiquera 2 mètres de plus. Il y aura 6 mètres de profondeur quand les trois feux seront allumés.

Une balise peinte en blanc et surmontée d'un prisme à miroirs a été placée dans le chenal pour signaler la tête de la baleine de l'écluse de chasse.

Cet avis affecte la série C, n° 10, et l'instruction n° 382, page 68.

ANGLETERRE (Canal de Bristol). Bateau-feu près du banc d'Une-Brasse.

Comme complément à l'Annonce n° 31, publiée le 10 octobre 1866, les marins sont prévenus qu'un bateau-feu a été mouillé près de l'extrémité Ouest du banc d'Une-Brasse, dans le canal de Bristol.

Le feu est tournant blanc, sa lumière atteignant son éclat le plus brillant chaque quinze secondes, et il est élevé de 11m au-dessus du niveau de la mer. Un feu fixe rouge a été allumé également sur un petit mât placé à l'arrière du bateau-feu et à 4m de hauteur seulement.

Le bateau porte le mot BREAKSEA peint sur les côtés; il est mouillé par 14m de fond aux basses mers des syzygies, et on y relève le phare supérieur de Nash à mi-distance environ entre le phare inférieur et la marque blanche de Saint-Donats (un peu plus vers la dernière), au N. 67° 20' O., à 10 milles 6l10; l'église de Barry par la falaise la plus Est de la pointe Cold-Knap, au N. 5° 40' E., à 3 milles 7l10; l'église Penarth, par l'extrémité Est d'un massif d'arbres, au N. 36° 45' E.; la bouée Breaksea au N. 58° 55' O., à 5 milles; le phare de Flatholm à l'E. 22° 20' N., à 7 milles 1l10; la bouée du banc d'Une-Brasse à l'E. 11° 5' N., à 2 milles 2l10, et la bouée Culver Ouest au Sud, à 3 milles 1l2.

Phare supérieur de Nash.

Egalement, le 10 novembre 1866, on a allumé un feu rouge dans le phare supérieur de Nash; il est visible entre le S. 79° 55' E. et le S. 68° 45' E. Ce dernier relèvement passe à 1l4 de mille dans le S. de la bouée Breaksea.

Phare inférieur de Burnham.

Le 1er novembre 1866, on a allumé un feu rouge dans le phare supérieur de Burnham; il est visible entre l'O. 18° 25' S. et l'O. 19° 55' S. Le dernier relèvement passant sur la bouée Gore (nouvelle position) et sur la bouée Little-Gore. Un second feu rouge a été allumé dans le même phare; il est visible entre le S. II° E. et le S. 5° 25' E., dans la direction de la rivière.

Les relèvements sont vrais. Variation : 22° 20' O. au banc d'Une-Brasse, et 22° 10' O. à la barre de Brdgiewater.

Cet avis affecte la série B, n° 357, 355 et 361; les cartes n° 1304, 1760, 2169, et l'instruction n° 203, pages 625, 643 et 621.

Canal Est de Spithead.

Une bouée verte avec le mot WRECK peint dessus a été mouillée au côté Est d'un bâtiment naufragé dans le canal oriental de Spithead. La bouée est suivante par 22 mètres d'eau dans les relèvements suivants.

Le bateau-feu de Warner au N. 48° 45' O., à 1l2 mille; le bateau-feu de Nab au S. 60° 15' E., et la bouée de Nab au S. 23° 35' E.

Les relèvements sont vrais. Variation : 20° 45' O. en 1866.

Océan Atlantique Nord. — Feu sur l'île de la Palma (îles Canaries.)

Le Ministre de la marine à Madrid fait connaître que, vers la fin du mois de novembre, on allumera un nouveau feu dans une tour récemment construite sur la presqu'île que forme la pointe Cumplida on Engano, côté N. E. de l'île de la Palma.

Le feu est tournant, montrant son éclat le plus brillant de minute en minute: il est élevé de 63m 15 au-dessus du niveau moyen de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 25 milles, dans un arc de 239 degrés ou entre les pointes de la Gaviota et de Barlovento.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentille et du deuxième ordre.

La tour, qui a 34m 15 de hauteur, est légèrement conique, gris foncé, et la lanterne est blanche; elle est adossée à la partie Est de la maison des gardiens qui est carrée et gris foncé. Tout l'édifice est situé par 28° 50' 6" N., 20° 7' 19" O.

Cet avis affecte la série C, n° 312 a; la série G, 10; l'instruction n. 267, page 86, et les cartes n° 1327, 1328, 1465, 1836.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE SUR LICITATION

PAR

AUTORITÉ DE JUSTICE

Entre Majeurs et Mineurs, de Terrains, Maisons et Dépendances, situés en cette île, rues Joinville et de la Poudrière.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de cette colonie, en date du trente-un décembre dernier,

Aux requête, poursuite et diligence de 1^e Joseph Dagort, boulanger; 2^e Léon Dagort, commis de négociant; 3^e Auguste Lebel, négociant, agissant aux noms et comme tuteur légal de ses enfants mineurs Caroline et Eugénie Lebel, par représentation de leur mère Eugénie Dagort, femme Lebel, décédée; 4^e Caroline Dagort, sans profession, épouse de François Mazier, négociant, de lui dûment autorisée, demandeurs, d'une part;

Et 1^e Constant Dagort, armateur; 2^e Aristide Dagort, armateur, défendeurs, d'autre part;

Les dénommés ci-dessus Dagort et Lebel, demeurant à Saint-Pierre, habiles à se porter héritiers dans les successions des sieur et dame Louis Dagort, il sera procédé le lundi 18 février prochain, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire de la colonie, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit :

PREMIER LOT.

Maison d'habitation sise rue Joinville, avec terrain à l'ouest et cour derrière, plus au sud un passage mitoyen avec le numéro 2, borné au nord par la rue Joinville, au sud par Riotteau et fils, à l'ouest par la rue de la Poudrière, et à l'est par le deuxième lot ci-après.

Mise à prix huit mille trois cents francs, ci 8,300 fr.

DEUXIÈME LOT.

Maison à usage de boulangerie, magasin et cour derrière, avec droit à la mitoyenneté du passage au sud du premier lot, borné au nord par la rue Joinville, au sud par Riotteau et fils et Fitzgerald frères, à l'ouest par le premier lot et par le passage mitoyen, et à l'est par le numéro 3 ci-après et par Fitzgerald frères.

Mise à prix, sept mille cinq cents francs, ci 7,500 fr.

TROISIÈME LOT.

Un terrain sans bâtiment, borné au nord par la rue Joinville, au sud par Fitzgerald frères et Alexis Leconte, à l'ouest par le deuxième lot, et à l'est par Pierre Lafitte.

Mise à prix, deux mille deux cents francs, ci 2,200 fr.

QUATRIÈME LOT.

Un jardin situé au sud de la rue Boursaint. Mise à prix quatre cents francs, ci 400 fr.

L'adjudication des immeubles dont la désignation précède aura lieu aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude du notaire de la colonie, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 19 janvier 1867.

Le Notaire p. i.,

F. ANTHOINE.

L'EXTINCTEUR

APPAREIL PORTATIF

POUR ÉTEINDRE LES INCENDIES.

S'adresser, pour tous renseignements :

A MM. Monnet et C^{ie}

Rue Notre-Dame-des-Victoires, 40. à Paris.

Le prix des EXTINCTEURS est fixé ainsi qu'il suit :

EXTINCTEUR N° 1 de 10 litres	70 fr., et la charge 1 fr. 80
— 2	15 — 80 — 2 30
— 3	25 — 85 — 3 50
— 4	35 — 95 — 4 "
— 5	45 — 100 — 5 "

Il se trouve dans chaque caisse d'envoi une instruction, très-facile à suivre, pour charger les appareils et pour expliquer la manière de s'en servir.

Un EXTINCTEUR chargé se maintient en bon état pendant plusieurs années.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LE BULLETIN

Des Actes administratifs de la Colonie

Nos de JANVIER à SEPTEMBRE 1866.

Abonnement pour l'année, 6 francs.

Chaque n° séparé, 1 fr.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

(PÊCHE DE LA MORUE.)

PRIX : 10 CENTIMES.

TABLEAU POSTAL

POUR 1867. — PRIX : 50 c.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraisant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES

Les Demandes d'abonnement à la FEUILLE OFFICIELLE doivent être adressées à l'Imprimerie.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.